

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 20 MARS 2024 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2024-03-20/01

Présents : Sandrine BUISSON Vice-présidente déléguée ;
Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc LOCATELLI –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Benoit MARCHAL – Lucienne THABUIS .
Excusés avec procuration : Pierrick DUCIMETIERE Président (procuration à Sandrine BUISSON) –
Saïda HADDOUR Vice-présidente (procuration à Claude THABUIS).
Excusé : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.
Absents : Etienne RIFFAULT – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS AVEC REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT

Reprise anticipée du résultat 2023

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 2 128 361,52€.
Les dépenses de fonctionnement sont de 2 274 880,86€.
En conséquence le résultat de l'exercice est une perte de 146 519,34€.
Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 374 395,26€, le résultat de clôture s'élève à
+227 875,92€.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 59 989,82€ contre 47 971,54€ de dépenses. Compte
tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 7 937,74€, le solde d'exécution
global s'élève à 19 956,02€ (excédent de financement) à fin 2023.

Comme la section d'investissement de 2023 génère un excédent de financement, il sera proposé pour
l'affectation du résultat de clôture 2023, d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2024),
au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté, l'intégralité du résultat de clôture, soit 227 875,92€.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 2 263 217€.
Elles n'augmentent que très légèrement (+0,8% soit 17 438€) par rapport au Compte Administratif 2023
(CA2023).

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 357 360€.

Ce chapitre se compose des achats de matières (énergie, repas crèches...) ; ce sont les comptes débutant
par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, prestations
commandées par les services...), les comptes débutant par 61 et 62 et ceux des impôts et taxes (comptes
débutant par 63).

Les dépenses autorisées sont en hausse de 4,9% par rapport au CA 2023, soit 16 549 €.

L'évolution se répartit dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous :

		CA 2023	BP 2024	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	340 810,50	357 360,00	16 549,50	4,9%
60	Achats	187 426,96	198 700,00	11 273,04	6,0%
61	Services extérieurs	71 311,49	76 295,00	4 983,51	7,0%
62	Autres services extérieurs	80 168,05	80 165,00	-3,05	0,0%
63	Impôts et taxes	1 904,00	2 200,00	296,00	15,5%

Cette hausse entre le BP 2024 et le CA 2023 est à atténuer. Traditionnellement sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » le niveau de consommation des crédits avoisine les 90%-95%, ce qui représente un volant de crédits non consommés de l'ordre de 18 000€. Cela signifie qu'au terme de l'année 2024, les dépenses réalisées sur le CH011 seront inférieures ou égales à celles de 2023.

Au niveau des achats (comptes 60) : +11 273€ entre le CA 2023 et le BP2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B24 % T
60612	Energie, électricité	26 953,12	33 000,00	6 047	22,4%	1,5%
6042	Achat prestations de services alimentaires	133 753,60	139 000,00	5 246	3,9%	6,1%
	10101 ROCK'ŒUR CRECHE	20 851,16	23 000,00	2 149		10%
	10102 POM'CANAILLE CRECHE	41 982,10	46 000,00	4 018		2,0%
	23000 PORTAGE DES REPAS	68 534,18	70 000,00	1 466		3,0%

Les hausses portent essentiellement sur les postes énergies (estimation du SYANE avec la fin du bouclier tarifaire et la hausse de 10% de la taxe sur la consommation) et sur le poste alimentation avec notamment la révision des prix du marché de +4,5%.

Au niveau des services extérieurs (comptes 61 et 62): + 4 980€ entre le CA2023 et le BP2024

Les augmentations sont modérées et se répartissent sur l'ensemble des imputations.

On notera cependant que le transfert du service jeunesse sur le budget communal enlève 18 000€ d'inscription budgétaire sur les comptes 61 et 62.

Par ailleurs, l'enveloppe pour le nettoyage des locaux est maintenue à budget constant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B24 % T
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 145,06	15 000,00	6 855	84,2%	0,7%

Chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B24 % T
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 660 358,16	1 619 000,00	-41 358	-2,5%	-7,1%

Pour 2024, les charges de personnel du CCAS (Chapitre 012) s'élèvent 1 619 000€. Elles diminuent ainsi de 41 358€.

Cette diminution de 2,5% par rapport au CA 2023 s'explique comme suit :

- + 69 000€ (+4,2%) liés aux évolutions statutaires (mise en place de l'indemnité de résidence, avancements d'échelons et de grades, majoration indiciaire, augmentation des charges patronales)
- 148 000€ (-8,9%) liés aux transferts de personnels (départ de 2 agents d'entretien et 3 animateurs jeunesse / arrivée d'un animateur prévention) ;
- 37 000€ (-2,2%) liés aux réorganisations de services ;
- + 59 000€ (+3,5%) d'effet report relatif à des postes non pourvus en 2023 (faute de candidat) dans le secteur de la Petite Enfance ;
- + 17 000€ (+1%) liés à des remplacements d'absences longues durées.

L'incidence du transfert sur le budget de la commune du service Jeunesse représente sur le chapitre 012, 83 000€.

L'évolution du chapitre 012, une fois neutralisé le transfert sur la commune du service Jeunesse, est en fait de +41 642€, soit une hausse de 2,5%.

Le CCAS compte 35 agents en activité, lesquels représentent 32 équivalents temps plein (ETP).
Le CCAS compte également 5 agents en position de disponibilité.

En 2024, les effectifs du CCAS ont diminué de 4 agents, car 5 agents ont été mutés à la commune (deux agents reclassés dans un service communal + 3 agents dont le service a été transféré dans le giron communal : le service Jeunesse) et, inversement, un agent communal a été muté au CCAS, de par ses missions sociales.

Les 35 agents du CCAS se répartissent comme suit :

- 89% de femmes et 11% d'hommes ;
- 54% de fonctionnaires et 46% de contractuels.

La moyenne d'âge des agents du CCAS est de 43 ans.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B 24 % T
65	Autres charges de gestion courante	241 900,00	281 857,00	37,7%		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	3 000,00	3 000		0,1%
	Admissions en non valeurs		3 000,00	3 000		0,1%
6561	Secours (alimentation, argent, ch services)	3 768,41	4 800,00	1 032	27,4%	0,2%
6573641	Sub aux Ets et services rattachés	210 000,00	240 057,00	30 057	14,3%	10,6%
0	11401 FPA les rocailles au Verger	210 000,00	240 057,00	30 057	14,3%	10,6%
65748	Sub aux associations et autres organ	30 300,00	34 000,00	3 700	12,2%	1,5%

Les autorisations de dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont supérieures de 37 787€, soit +15,5% par rapport au CA 2023.

Les enveloppes de crédits sont maintenues au même niveau qu'au budget de 2023 pour les admissions en non valeur, les secours et les subventions aux associations.

En 2024 la subvention d'équilibre au profit du budget de la Résidence Les Rocailles du Verger devrait être supérieure de 30 057€ à celle versée l'année précédente.

Chapitre 66 « Charges financières » : 2 000€

Il s'agit d'une provision pour l'utilisation de la ligne de trésorerie souscrite en novembre 2023.

Chapitre 67 « Charges spécifiques » : 3 000€

Il s'agit d'une provision pour faire face aux éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Recettes de fonctionnement

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à l'affectation du résultat de 2023 qui est intégralement repris en recette de fonctionnement au budget 2024 pour 227 875,92€.

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 2 043 811€.

Elles diminuent de 68 830€ soit 3,3% par rapport au Compte Administratif 2023 (CA2023).

Le chapitre 70 « Vente de produits, prestations de services » se compose des prestations réglées par les usagers pour les crèches et le portage des repas.

Figure également la refacturation du personnel travaillant à la Résidence Les Rocailles du Verger et pour la commune.

La prévision de recette est de 630 840€, ce qui représente 27,7% du budget, en diminution de 13% par rapport au CA 2023, soit 97 470€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				CA 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B24 % T
70	Produit des services et ventes diverses			228 109,05	610 940,00	-92 831	-40,7%	27,04%
70632	Redevances et droits à caractère de loisirs			18 841,50	0,00	-18 842	-100,0 %	0,00 %
	11800	CL SH Vacances 12-18		15 582,50		-15 583	-100,0%	0,00%
	11810	CLSH CAMPS 12-18		3 195,00		-3 195	-100,0%	0,00%
	11830	CL SH hors vacances 12-18		64,00		-64	-100,0%	0,00%
706888	Autres prestations de services			269 668,15	255 000,00	-14 668	-5,4 %	11,21%
	10101	CRECHE ROCK CŒUR		55 165,10	50 000,00	-5 165	-9,4%	2,20%
	10102	CRECHE POM CANAILLE (Verger)		97 216,35	100 000,00	2 784	2,9%	4,40%
	23000	PORTAGE DES REPAS		117 286,70	105 000,00	-12 287	-10,5%	4,62%
70841	Perso facturé aux Budgets annexes			438 930,00	374 040,00	-64 890	-14,8 %	16,45 %
	11401	FPA Verger		389 567,00	374 040,00	-15 527	-4,0%	16,45%
		commune		49 363,00		-49 363	-100,0%	0,00%

La diminution s'explique d'une part, par le transfert sur la commune du service Jeunesse (-18 842€), de redevances, et d'autre part du fait de la diminution des charges de personnel à la Résidence Les Rocailles du Verger. Ce qui entraîne une baisse de la refacturation de 15 527€ et la fin de la refacturation de personnel à la commune, celui-ci ayant été effectivement transféré sur la commune en 2024 pour régulariser la situation administrative.

Le compte 70688 « Prestations de services » est évalué avec prudence.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » se compose des aides de la CAF, ainsi que de la subvention communale qui sert à équilibrer le budget du CCAS.

La prévision de recette est de 1 350 771€, représentant 59% des recettes, se répartissant respectivement à raison de 19% pour les subventions de la CAF et 40% au titre de la subvention d'équilibre de la ville.

Les recettes du chapitre 74 augmentent de 41 816€ par rapport au CA2023.

La subvention communale augmente de 6,4% passant à 923 271€ tandis qu'une partie du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), du fait du transfert du service Jeunesse, bascule sur le budget de la commune (-30 650€).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion » regroupe les loyers perçus sur le local 160 rue Perrine et les logements d'urgence à hauteur de 12 200€.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » correspond aux remboursements d'assurance sur les arrêts de travail estimés à 50 000€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 35 282€.

Elles se composent :

- ❖ Pour 2 900€ de mobilier pour la petite enfance ;
- ❖ Pour 5 200€ de matériel pour la petite enfance ;
- ❖ Le solde disponible, soit 27 182€ est inscrit en réserve d'investissement.

Recettes d'investissement

Elles se composent :

- ❖ Du solde d'exécution antérieur reporté (excédent de la section d'investissement de 2023) qui peut être repris en nouvelles recettes de 2024 pour 19 956€ ;
- ❖ Du FCTVA pour 6 856€ ;
- ❖ Des dotations aux amortissements pour 11 000€.

Dettes

Le CCAS n'a plus de dette.

Synthèse budget primitif 2024 avec reprise anticipée du résultat de 2023

Le résultat de clôture de 2023 s'élève à 227 875,92€.

A fin 2023 la section d'investissement présente un solde d'exécution excédentaire de 19 956,02€.

La reprise anticipée des résultats de 2023 dans le budget 2024 est la suivante :

c/1068 Réserves (financement) : 0€

c/002 Excédent antérieur reporté : 227 875,92€

Le budget 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement équilibrée à : 2 274 217€

Section d'investissement équilibrée à : 37 812,02€

Fongibilité des crédits

Il est proposé pour le budget 2024 de déléguer à Monsieur le Président du CCAS la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre globalisé 012).

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin d'approuver le budget présenté et d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par treize voix « POUR », une voix « CONTRE » (Marie FISCHER) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du CCAS avec reprise anticipée du résultat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, hors charges de personnel et 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 mars 2024

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

